

PL2C

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros**

**Siège social : Villa Dominic ; Lieu-dit Magninca ;
20 247 ROGLIANO**

CHANGEMENT DE STATUT

La soussignée :

Pauline PERISSET
demeurant Villa Dominic ; Lieu-dit Magninca ; 20 247 ROGLIANO
née le 23 octobre 1995 à BASTIA
de nationalité Française
Célibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de modifier.

TITRE 1 – MODIFICATION DES STATUTS

Article 1 - Transmissions des actions

L'associé unique, Pauline PERISSET, transfère la totalité de ses actions à compter du 1^{er} mai 2024 à Charles Louis MARCHIONI demeurant à 275 lieu-dit Castellare ; route de St André, 20 620 BIGUGLIA, né le 28 juin 1990 à BASTIA de nationalité française.

Article 2 – Changement du président de la Société

La Société est représentée, par le nouveau associé unique.

Article 3 - Siège social

Le siège social initialement fixé à Villa Dominic ; Lieu-dit Magninca ; 20 247 ROGLIANO.

Transféré au : 1600 avenue de Rasignani. lot 7 ; 20 290 BORGO

Article 4 - Modifications du capital social

Le capital social est porté à 150 euros, soit 10 actions de 15€. Par apport numéraire du nouveau associé président.

Article 5 - État des actes accomplis pour le compte de la Société

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en modification avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

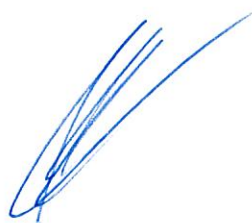
L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 6 – Autres articles du statut initial

Les articles du statut initial de la société PL2C n'ayant pas fait l'objet de modification restent en l'état sur le présent statut.

Fait à BORGO, le 19 avril 2024


PL2C
CrossFit Borgo / CrossFit Folelli
Villa Dominic
Lieu-dit Magninca - Macinaggio
20247 ROGLIANO
SIREN : 918 106 527 / Code NAF : 9313Z



Convention de cession d'actions

Entre les soussignés,

PL2C, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros ayant son siège social à : Villa Dominic ; Lieu-dit Magninca ; 20 247 ROGLIANO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro SIREN 918 106 527, représentée par Madame Pauline PERISSET en qualité de Présidente.

Ci-après dénommé(e) le « Cédant »,

D'une part,

Et

Monsieur Charles-Louis MARCHIONI né le 28 juin 1990 à BASTIA, demeurant à 275 lieu-dit Castellare, Route St André, 202620 BIGUGLIA, de nationalité Française.

Ci-après dénommé(e) le « Cessionnaire »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Cédant détient la totalité des parts, soit 10 actions, de la SASU PL2C au capital de 100 euros.

Les actions sont représentatives de l'apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

La Société a été constituée le 25 juillet 2022. La Société a pour objet :

- Salles de sport
- Activités connexes et complémentaires
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 1 - Objet - Cession et acquisition d'actions

L'objet du présent contrat est de déterminer les modalités et conditions de la cession par le Cédant de la totalité de sa participation dans la Société au Cessionnaire, selon les conditions définies par le présent contrat.

Sous réserve de la réalisation de conditions suspensives exposées à l'article 2 bis du Contrat, le Cédant cède, au Cessionnaire qui achète au Cédant 10 actions de la Société PL2C, moyennant le paiement du Prix de Cession (tel que ce terme est défini ci-dessous) par le Cessionnaire au Cédant dans les 10 jours ouvrés à compter de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 2 bis du Contrat à la Date de Cession, soit le 1^{er} mai 2024, selon les stipulations du présent Contrat et sans y attacher aucune condition autre que celles définies au Contrat.

La présente Cession porte sur les Actions visées ci-dessus et sur toutes celles qui en seraient issues ou qui s'y substitueraient suite à des opérations de toute nature qui pourraient affecter lesdites actions. Il en serait ainsi notamment en cas de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'échange, de conversion, etc.

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des Actions, objet du Contrat, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la Date de Cession, soit le 1^{er} mai 2024.

Article 2 - Prix

Le prix global de cession pour l'intégralité des Actions est égal à la somme de 150 euros, soit un prix de 15 euros par Action.

Le paiement du Prix de Cession devra être effectué au 1^{er} mai 2024 par remise d'un chèque de banque du Cessionnaire au Cédant ou par transfert de fonds immédiatement disponibles du Cessionnaire au Cédant.

La Cession prend effet à la Date de Cession, date à laquelle il sera procédé au transfert de propriété des Actions du Cédant au Cessionnaire.

Le règlement du prix sera effectué sans aucune restriction ni réserve. Ceci notamment en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la société.

Il en sera de même en cas de réduction de capital de la société, soit par annulation de titres, soit par diminution du nominal des actions.

Le Cessionnaire profitera gratuitement de l'élévation du nominal des actions.

Article 2 bis - Conditions suspensives

La Cession des Actions est subordonnée à la réalisation préalable, complète, cumulative et définitive des conditions suspensives suivantes :

- Versement de la totalité du Cessionnaire au Cédant du Prix de Cession en numéraire, soit 150 euros.
- Notification du Greffe, donnant lieu à un KBIS modificatif, spécifiant le changement de Président. Donnant ainsi pouvoir à Monsieur Charles-Louis MARCHIONI et défait de ses fonctions Madame Pauline PERISSET.

Tant que les conditions suspensives n'auront pas été satisfaites, la réalisation de la Cession ne pourra intervenir.

Article 3 - Déclarations et garanties

3.1 Déclarations et garanties du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit qu'il dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et tous documents y afférents ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et que la signature et l'exécution du Contrat et de tout autre document visé par le Contrat

n'entraîneront aucune violation d'une disposition légale, contractuelle, réglementaire ou statutaire ou d'une décision judiciaire applicable au Cessionnaire.

Le Cessionnaire déclare reconnaître l'état de la dette de la Société à la cession de celle-ci, avisée en annexe 1 du Contrat et garantit qu'aucune dette ultérieure et postérieure ne peut être imputable au Cédant.

3.2 Déclarations et garanties du Cédant

Le Cédant déclare et garantit :

- Qu'il dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et tous documents y afférents ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et que la signature et l'exécution du Contrat et de tout autre document visé par le Contrat n'entraîneront aucune violation d'une disposition légale, contractuelle, réglementaire ou statutaire ou d'une décision judiciaire applicable au Cédant ;
- Qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des Actions ;
- Que les Actions sont libres de toute Sûreté (étant précisé qu'au sens du Contrat, une « Sûreté » désigne tout nantissement, privilège, charge, hypothèque, promesse de vente, droit de préemption, droit de préférence, ou toute autre limitation ou restriction portant sur un droit, une propriété ou un actif incluant toute restriction portant sur le droit des Actions), dans chacun de ces cas autrement qu'en vertu (i) des stipulations du Contrat, (ii) des statuts de la Société ou (iii) des engagements, pactes d'actionnaires ou autres accords relatifs à la Société auxquels est partie le Cédant, et que le Cédant ne s'est pas engagé à donner ou à constituer une Sûreté sur les Actions ;
- Qu'il est une société régulièrement constituée, existant valablement conformément au droit français ;
- Que la conclusion du Contrat et de tout acte visé par ce Contrat et l'exécution de la Cession ont fait l'objet des autorisations nécessaires des organes sociaux compétents au regard des statuts du Cédant et plus généralement de la législation et la réglementation qui lui sont applicable.

Article 4 - Notifications

Toute demande, notification ou autre communication en vertu du Contrat sera considérée comme régulièrement effectuée si elle est faite par écrit et remise en main propre contre récépissé ou envoyée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou fac-similé, et adressée à l'adresse ou siège social des Parties tel que mentionné ci-dessus, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par l'une des Parties à l'autre dans la forme indiquée ci-dessus.

Article 5 - Nullité d'une clause

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat, les autres stipulations du Contrat conservant leur pleine et entière validité. Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

Article 6 - Modification du Contrat

Le Contrat ne pourra être modifié que par un document écrit signé par l'ensemble des Parties.

Article 7 - Renonciation

La renonciation de l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne prendra effet que si elle a été effectuée par écrit et signée par la Partie ayant renoncé.

Aucun manquement ou retard de la part d'une des Parties dans l'exercice de ses droits au titre du Contrat ne sera réputé comme constituant une renonciation à ces droits, et n'empêchera l'exercice de ces droits à l'avenir.

Article 8 - Droit applicable

Le Contrat est régi et sera interprété conformément au droit français.

Article 9 - Clause attributive de juridiction

Tout différend pouvant s'élever entre les signataires du Contrat quant à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux situés dans le ressort de la cour d'appel de BASTIA.

Article 10 - Frais

Les droits d'enregistrement exigibles, le cas échéant, à raison du Contrat ou du transfert des Actions est exclusive du Cessionnaire.

Sous réserve de ce qui précède, chacune des Parties paiera ses propres frais concernant le Contrat.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des Actions seront à la charge de la Société.

Fait à Borgo, le 26 avril 2024

En 2 exemplaires


PL2C
CrossFit Borgo / CrossFit Folelli
Villa Dominic
Lieu dit Magninca - Macinaggio
20247 ROGLIANO
SIREN : 918 106 527 / Code NAF : 9313Z



Annexe 1 – PDF GRAND LIVRE

Etat de la dette de la société PL2C au 1^{er} mai 2024

- A effectuer 2 versements mensuels à la société ANTHOPEC de 250€, soit en mai et juin 2024.
- A effectuer 2 versements mensuels à la société ANGELINO de 750€, soit en mai et juin 2024.
- A partir du 1^{er} juillet 2024, versements mensuels de 1 000€ à la société ANGELINO jusqu'à apurement de la dette.

Annexe 2 – RESULTATS 2022 ET 2023

Liasses Fiscales

La société PL2C a été constitué en septembre 2022, le CA annuel (29 046€) s'étalant sur cinq mois n'est donc pas significatif ainsi que son résultat négatif (- 2 208€). Les charges d'ouverture de société telles que les aménagements et l'acquisition de nouvelles immobilisations ont impacté fortement le résultat.

Cependant, l'année 2023 avec un CA annuel de 72 400€ et un travail sur les réductions de coûts, le résultat passe en positif de 2 388€. Il est également à noter que les disponibilités ont fortement augmenté notamment dû à la cession d'immobilisation non utilisée.

Annexe 3 – ETAT D'IMMOBILISATIONS AU 31/03/2024

Les immobilisations acquises depuis l'ouverture de la société ont été le remplacement existant de certaines immobilisations mises au rebut ainsi que l'amélioration de l'attractivité de la salle par son matériel.

Annexe 4 – ETAT COMPTABLE ET RELEVÉ BANCAIRE AU 31/03/2024

Les extraits de comptes au 31/03/2024 montrent une situation financière saine.

Annexe 1

Grand Livre Général
du 01/01/2023 au 30/04/2024

40410000 VENDEUR FOND DE COMMERCE

Jl	Date	Num	Ref	Libellé	Débit	Crédit
AN	01/01/2023	1		Report exercice précédent		51 250.00
BQ1	09/01/2023	259	VIR	RACHAT FDC	250.00	
BQ1	10/01/2023	260	VIR	RACHAT FDC	750.00	
BQ1	10/02/2023	329	VIR	ACHAT CF BORGIO ANGELINO	750.00	
BQ1	10/02/2023	330	VIR	ACHAT CF BORGIO ANTHOPEC	250.00	
BQ1	09/03/2023	383	VIR	ACHAT CF BORGIO ANGELINO	750.00	
BQ1	09/03/2023	384	VIR	ACHAT CF BORGIO ANTHOPEC	250.00	
BQ1	07/04/2023	432	VIR	ACHAT CF BORGIO ANGELINO	1 000.00	
BQ1	10/05/2023	479	VIR	ACHAT CF BORGIO ANTHOPEC	250.00	
BQ1	10/05/2023	480	VIR	ACHAT CF BORGIO ANGELINO	750.00	
BQ1	09/06/2023	516	VIR	ACHAT CF BORGIO ANTHOPEC	250.00	
BQ1	09/06/2023	517	VIR	ACHAT CF BORGIO ANGELINO	750.00	
BQ1	07/07/2023	553	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	07/07/2023	554	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	10/08/2023	612	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	10/08/2023	613	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	08/09/2023	656	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	08/09/2023	657	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	10/10/2023	691	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	10/10/2023	692	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	10/11/2023	746	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	10/11/2023	747	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	08/12/2023	793	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	08/12/2023	794	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	10/01/2024	834	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	10/01/2024	835	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	12/02/2024	886	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	12/02/2024	887	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	12/03/2024	948	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	12/03/2024	949	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	12/03/2024	950	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
BQ1	12/04/2024	951	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00	
BQ1	12/04/2024	952	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00	
Total du compte 40410000 :					16 750.00	51 250.00
Solde :						34 500.00
Total pour la période :						34 500.00
Solde pour la période :						34 500.00
Total des mouvements :					16 750.00	51 250.00

Annexe 2

①

BILAN – ACTIF

N° 2050 - 2024

Néant ☐

Désignation de l'entreprise :	PL2C	Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *	12
Adresse de l'entreprise	Villa Dominic - Lieu dit Magninca M acinaggio 20247 ROGLIANO	Durée de l'exercice précédent *	05
Numéro SIRET *	91810652700016		

					Exercice N clos le, 31/12/2023	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2	
					Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC	
	Frais de développement *		CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG	
	Fonds commercial (1)		AH	18000	AI	18000
	Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO	
	Constructions		AP	452	AQ	452
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS	12291 (12291)
	Autres immobilisations corporelles		AT	18470	AU	117 18352
	Immobilisations en cours		AV		AW	
	Avances et acomptes		AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT	
	Autres participations		CU		CV	
	Créances rattachées à des participations		BB		BC	
	Autres titres immobilisés		BD		BE	
	Prêts		BF		BG	
	Autres immobilisations financières *		BH		BI	
TOTAL (II)			BJ	36922	BK	12409 24513
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	348	BW	348
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	2	CA	2
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	16297	CG	16297	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	16648	CK	16648	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	53569	IA	12409 41161
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

②

BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise		PL2C	Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100)	DA	100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(2208)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2388	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	280	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	29	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1593	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	39250	
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	40880		
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	41161		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		PL2C		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	6279	FB	FC	6279
	Production vendue	Biens *	FD		FE	FF	
		Services *	FG	66121	FH	FI	66121
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	72400	FK	FL	72400
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	18071
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)					FR	90471
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	6131
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	39448
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	20815
	Charges sociales (10)					FZ	770
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) *		HS	GA	12846
			{ - dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	3069
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)					GF	83079
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	7392
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	7392

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PL2C		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	14000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7)		(VII)	HD	14000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	18973	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7)		(VIII)	HH	18973
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(4973)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	32
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	104471	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	102084	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN	2387	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX		
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD		
	(9) Dont transfert de charges		A1	18071	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)		A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	3068	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives A6	Obligatoires A9		
		dont cotisations facultatives Madelin A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise PL2C												
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consouffies à une réévaluation patricie au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	18000	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	452	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement, aménagements divers *			KV	37432	KW		KX	1295		
		Matériel de transport *			KY		KZ		IA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		ID			
		Emballages récupérables et divers *			LE	1657	LF		IG			
	Immobilisations corporelles en cours					IH		II		IJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		IM		
	TOTAL III					IN	39089	LO		IP	1747	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés					IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV		
	TOTAL IV					IQ		IR		IS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	57089	ØH		ØJ	1747	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		1		2		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		ØØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		IV		ØW	18000	
CORPORELLES	Terrains					IP		IX		IY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions			IS		MG		MH	452	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers			IU		MM		MN	38727	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV	21915	MW	(20258)	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IY		NG	21915	NH	18922	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		
	Autres participations					IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F		
	TOTAL IV					I3		NJ		NK		

Désignation de l'entreprise :

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		RE		EL	0	EM	0	EN			
Fonds commercial		RE		RF	0	RI	0	RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF	0	PG	0	PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ	0	PK	0	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN	0	PO	0	PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS	0	PT	0	PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW	0	PX	0	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	3581	QA	8710	QB	0	QC	12291		
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	31	QA	86	QB	0	QC	117		
	Matériel de transport	QH		QI	0	QJ	0	QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	0	QN	0	QO			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR	0	QS	0	QT			
TOTAL II		QU	3612	QV	8797	QW		QX	12409		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	3612	ØP	8797	ØQ		ØR	12409		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Fond commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions :													
- Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6						
- Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4						
- Inst. gén, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2						
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						
Autres immob. Corporelles :													
- Inst. gén, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7						
- Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5						
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3						
- Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1						
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ						

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaier				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C
6E			6F	6G	6H
6J			6K	6L	6M
6N			6O	6P	6Q
6R			6S	6T	6U
Sur stocks et en cours		6X	6P	6R	6S
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.L.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : PL2C											
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2		2					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR									
Charges constatées d'avance		VS									
TOTALUX			VT	2	VU	2	VV				
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	29		29						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	906		906						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	32		32						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	655		655						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	39250		39250						
Groupe et associés (2)		VI	8		8						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTALUX			VY	40880	VZ	40880					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise		PL2C		Exercice N clos le		31/12/2023	
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)				ET		31/12/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 2387	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF			WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *			XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)			I7		32	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
	Résumés particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)		IB
			- imposées au taux de 0%		ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme		WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
TOTAL I				WR		2419	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)				WU			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV	
				- imposées au taux de 0 %		WH	
				- imposées au taux de 19 %		WP	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure		WW	
				- imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			IB			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *				ZY			
Majoration d'amortissement *				XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	XG
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD	
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		Bénéfice (I moins II)	XI	2419	
		{		Déficit (II moins I)			XJ
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		211	XO
						2208	

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : PL2C				
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	2209
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	2208
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	1
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK	1
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZI	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *		8X		8Y
Provisions pour dépréciation *		9D		9E
Charges à payer		9K		9L
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN		YO
		↓ ligne W1		↓ ligne W1 ¹

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>PL2C</u>									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(2208)		Dividendes		ZE		
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF		
					Report à nouveau		ZG	(2208)	
	TOTAL I	ØF	(2208)		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(2208)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance						YT		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ	25423	
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	1598	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	12427	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	39448	
IMPÔTS ET TAXES	– CFE et CVAE						YW		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z		
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX		
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	13356	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	6073	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2023) *						ØB		
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	
	– Numéro de centre agréé *		XP	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH		
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(12)

Désignation de l'entreprise		PL2C					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*		Amortissements pratiques en franchise Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I - IMMOBILISATIONS *	1 6 Box Jump	01/10/2022	660	117		543	
	2 165m² dalles sol	01/10/2022	5115	906		4209	
	3 Peinture rack Folelli	05/02/2023	452	49		403	
	4 1 cage gym	01/10/2022	3500	620		2880	
	5 2 anneaux	01/10/2022	17	3		14	
	6 1 enceinte JBL	01/10/2022	67	12		55	
	7 12 abmat	01/10/2022	155	27		127	
	8 1 banc	01/10/2022	80	14		66	
	9 6 Ball de 9kg	01/10/2022	263	47		216	
	10 6 Ball de 6kg	01/10/2022	229	41		189	
	11 1 Frigo	01/10/2022	192	34		158	
	12 10 poids de 20kg	01/10/2022	835	148		687	
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus- value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
7	8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	11	
1 700	157	157					
2 3320	(889)	(889)					
3	(403)	(403)					
4 2100	(780)	(780)					
5 50	36	36					
6 100	45	45					
7 120	(7)	(7)					
8 60	(6)	(6)					
9 280	64	64					
10 150	(39)	(39)					
11	(158)	(158)					
12 350	(337)	(337)					
II - AUTRES ÉLÉMENTS	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1986, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19						
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total après prise en compte de la colonne 9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total après prise en compte de la colonne 10)						
CADRE C : plus ou moins-value nette à long terme (total après prise en compte de la colonne 11)		(A)	(B) avec une valeur standard de	(C)			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

12

Désignation de l'entreprise						PL2C						
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE												
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*			Valeur d'origine*		Valeur nette réévaluée*		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt		Autres amortissements*		Valeur résiduelle	
1			2		3		4		5		6	
I - IMMOBILISATIONS *	1	12 poids de 15kg	01/10/2022	648				115				533
	2	20 poids de 10kg	01/10/2022	851				151				700
	3	20 poids de 5kg	01/10/2022	572				101				471
	4	3 Bike	01/10/2022	3300				585				2715
	5	2 Ski	01/10/2022	1840				326				1514
	6	6 Drop Pad	01/10/2022	1260				223				1037
	7	5 barres 15kg	01/10/2022	840				149				691
	8	5 barres 20kg	01/10/2022	925				164				761
	9	4 KB 24kg	01/10/2022	313				56				258
	10	4 KB 20kg	01/10/2022	274				48				225
	11	4 KB 16kg	01/10/2022	197				35				162
	12	4 KB 12kg	01/10/2022	185				33				152
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES						Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *						
Prix de vente		Montant global de la plus- value ou de la moins-value		Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)				
7		8		9	19%	15% ou 12,80%	0%	11				
I - IMMOBILISATIONS *	1	250	(283)	(283)								
	2	350	(350)	(350)								
	3	150	(321)	(321)								
	4	2100	(615)	(615)								
	5	1500	(14)	(14)								
	6	950	(87)	(87)								
	7	350	(341)	(341)								
	8	500	(261)	(261)								
	9	150	(108)	(108)								
	10	130	(95)	(95)								
	11	100	(62)	(62)								
	12	80	(72)	(72)								
II - AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés										
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés										
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale										
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1986, 1988 et 1975, effectivement utilisée										
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice										
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme										
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *										
	CADRE A: plus ou moins-value nette à court terme (total aléatoire des lignes 1 à 12) (colonne 9)											
CADRE B: plus ou moins-value nette à long terme (total aléatoire des lignes 13 à 20) (colonne 10)												
CADRE C: autres plus-values taxables à 19% (colonne 11)												
				(A)			(B) avec une ventilation par taux					
							(C)					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

12

Désignation de l'entreprise		PL2C					
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
1		2	3	4	5	6	
I – IMMOBILISATIONS *	1	4 KB 8kg 01/10/2022	252	45		207	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme		Plus-value taxable à 19% (1)	
7		8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	11
I – IMMOBILISATIONS *	1	40	(167)	(167)			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	20	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 20 de la colonne 9)	(5093)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 13 à 20 de la colonne 10)		(A)		(B) : recouvrement des plus-values	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (colonne 11)							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : PL2C

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à PIR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3			
		N-4			
	différente (art. 39 quaterdecies	N-5			
		N-6			
	1 ter et 1 quater du CGI)	N-7			
		N-8			
	(à préciser) au titre de :	N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origines des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

⁴ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise : PL2C

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>statut-0</i> bis du CGI) ③.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>statut-0</i> du CGI) ④.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N - 1			
	N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % Ou À 19 %		
①		②	③		④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N						
	N - 1						
	N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : PL2C

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET

91810652700016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PL2C

ADRESSE (voie) Villa Dominic - Lieu dit Magninca Macinaggio

CODE POSTAL 20247

VILLE ROGLIANO

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° et Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° et Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° et Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° et Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° et Voie
Code Postal Commune Pays

Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° et Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 91810652700016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PL2C

ADRESSE (voie) Villa Dominic - Lieu dit Magninca M acinaggio

CODE POSTAL 20247

VILLE ROGLIANO

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° et Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire à déposer
en double exemplaireFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
PL2C			Villa Dominic - Lieu dit Magninca M		
SIRET	91810652700016		acinaggio		
Adresse du principal établissement:			20247 ROGLIANO		
Ancienne adresse en cas de changement:					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		211	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0%		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé		MACOMPTA.FR - www.macompta.fr
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Examen de conformité fiscale (ECF)		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			prestataire :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a			payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions								e		
autres que celles								f		
visées en (a), (b), (c) et								g		
(d) ci-dessus (3)								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)		
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants (1)		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit. (2)		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué (3)		Montant des sommes versées : à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits (4) à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires (5) Remboursements (6) à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires (7) Remboursements (8)				
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %					
								0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Annexe 3

Etat des immobilisations et des amortissements
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

N°	Date	Durée	Type	Taux	Description	Prix d'achat	Amort. Antérieur	Amort. Exercice	Valeur Nette Comptable	Date de sortie
Installations générales, agencements										
1	23/08/2022	5.00	Amortissable	20.00	ELEC BORG0	432.00	30.96	86.40	314.64	
						432.00	30.96	86.40	314.64	

Matériel de box - Borgo										
2	05/11/2022	5.00	Amortissable	20.00	ERGO BIKE	925.00	29.29	185.00	710.71	
3	08/12/2022	5.00	Amortissable	20.00	EQUIPEMENTS DIVERS	732.12	9.76	146.42	575.94	
14	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Rameur	1 984.00	100.30	396.80	1 486.90	
17	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 poids 0.5kg	35.60	1.80	7.12	26.68	
18	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 poids 1kg	39.00	1.97	7.80	29.23	
19	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	8 poids 1.25kg	104.00	5.26	20.80	77.94	
20	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 poids 2.5kg	82.00	4.15	16.40	61.45	
25	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Haltère 5kg	26.50	1.34	5.30	19.86	
26	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Haltère 10kg	52.84	2.67	10.57	39.60	
27	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Haltère 12.5kg	72.74	3.68	14.55	54.51	
28	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Haltère 17.5kg	96.62	4.88	19.32	72.42	
29	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Haltère 20kg	111.78	5.65	22.36	83.77	
30	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Haltère 27.5kg	152.46	7.71	30.49	114.26	
39	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	14 Box	1 540.84	77.90	308.17	1 154.77	
40	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	300m² dalles sol	9 300.00	470.17	1 860.00	6 969.83	
41	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 Kb de 8kg	251.79	12.73	50.36	188.70	
42	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 kb de 12kg	46.18	2.33	9.24	34.61	
43	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 kb de 16kg	197.40	9.98	39.48	147.94	
44	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	3 kb de 20kg	205.20	10.37	41.04	153.79	
45	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	3 kb de 24kg	235.12	11.89	47.02	176.21	
46	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	3 kb de 32 kg	258.63	13.08	51.73	193.82	
47	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	6 barres de 15kg	1 008.00	50.96	201.60	755.44	

48	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	10 barres de 20kg		1 850.00	93.53	370.00	1 386.47
49	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	8 Balls de 6kg		305.68	15.45	61.14	229.09
50	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	10 Balls de 9kg		438.50	22.17	87.70	328.63
51	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	Pack 1b 1kg + 3 de 3kg + 2 de 12kg		183.81	9.29	36.76	137.76
52	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	14 poids de 20kg		1 169.00	59.10	233.80	876.10
53	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	16 poids de 15kg		863.36	43.65	172.67	647.04
54	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	24 poids de 10kg		1 021.44	51.64	204.29	765.51
55	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	24 poids de 5kg		686.40	34.70	137.28	514.42
56	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	10 poids de 2.5kg		205.00	10.36	41.00	153.64
57	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	10 poids de 1.5kg		185.00	9.35	37.00	138.65
58	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	10 poids de 1kg		58.50	2.96	11.70	43.84
59	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	12 poids de 0.5kg		106.80	5.40	21.36	80.04
60	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	11 DBall de 15 à 70kg		458.33	23.17	91.67	343.49
61	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	17 Haltères de 2.5 à 32.5kg		929.56	46.99	185.91	696.66
62	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 banc		80.00	4.04	16.00	59.96
63	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 GHD		416.60	21.06	83.32	312.22
64	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	14 Abmats		180.60	9.13	36.12	135.35
65	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 postes haltero		600.00	30.33	120.00	449.67
66	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 echo bikes		2 200.00	111.22	440.00	1 648.78
67	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	5 rameurs		4 960.00	250.76	992.00	3 717.24
68	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	3 Ski Erg		2 760.00	139.53	552.00	2 068.47
69	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 Rack Squat Portatif		208.33	10.53	41.67	156.13
70	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	Cage Open Gym 7 postes		3 200.00	161.78	640.00	2 398.22
71	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	Cage 14 postes		6 400.00	323.56	1 280.00	4 796.44
72	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 Rope		233.33	11.80	46.67	174.86
73	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 paires d'anneaux		33.34	1.69	6.67	24.98
74	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 Paire de parallèle		66.66	3.37	13.33	49.96
75	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 Drop Pad		840.00	42.47	168.00	629.53
76	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	Ordinateur + accessoire + stéreo + enceinte		416.66	21.06	83.33	312.27
77	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	TV + 4 Caméras + dispositif de sauvegarde		625.00	31.60	125.00	468.40
78	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 Frigo		191.60	0.00	0.00	0.00
80	23/11/2023	5.00	Amortissable	20.00	MATERIELS COMPLEMENTAIRES		1 095.36	0.00	23.73	1 071.63
							50 426.68	2 439.56	9 851.69	37 943.83

Matériel de box -Folelli										
4	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	6 Box Jump	660.36	33.38	83.65	543.33	18/08/2023
5	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	165m² dalles sol	5 115.03	258.59	647.90	4 208.54	18/08/2023
6	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 KB 8kg	251.79	12.73	31.89	207.17	18/08/2023
7	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 KB 12kg	184.72	9.34	23.40	151.98	18/08/2023
8	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 KB 16kg	197.40	9.98	25.00	162.42	18/08/2023
9	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 KB 20kg	273.60	13.83	34.66	225.11	18/08/2023
10	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	4 KB 24kg	313.49	15.85	39.71	257.93	18/08/2023
11	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	5 barres 20kg	925.00	46.76	117.17	761.07	18/08/2023
12	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	5 barres 15kg	840.00	42.47	106.40	691.13	18/08/2023
13	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	6 Drop Pad	1 260.00	63.70	159.60	1 036.70	18/08/2023
15	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 Ski	1 840.00	93.02	233.07	1 513.91	18/08/2023
16	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	3 Bike	3 300.00	166.83	418.00	2 715.17	18/08/2023
21	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	20 poids de 5kg	572.00	28.92	72.45	470.63	18/08/2023
22	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	20 poids de 10kg	851.20	43.03	107.82	700.35	18/08/2023
23	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	12 poids de 15kg	647.52	32.74	82.02	532.76	18/08/2023
24	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	10 poids de 20kg	835.00	42.21	105.77	687.02	18/08/2023
31	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	6 Ball de 6kg	229.26	11.59	29.04	188.63	18/08/2023
32	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	6 Ball de 9kg	263.10	13.30	33.33	216.47	18/08/2023
33	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 banc	80.00	4.04	10.13	65.83	18/08/2023
34	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	12 abmat	154.80	7.83	19.61	127.36	18/08/2023
35	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 Frigo	191.60	9.69	24.27	157.64	18/08/2023
36	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 enceinte JBL	66.67	3.37	8.44	54.86	18/08/2023
37	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	2 anneaux	16.67	0.84	2.11	13.72	18/08/2023
38	01/10/2022	5.00	Amortissable	20.00	1 cage gym	3 500.00	176.94	443.33	2 879.73	18/08/2023
79	05/02/2023	5.00	Amortissable	20.00	Peinture rack Folelli	452.00	0.00	48.72	403.28	18/08/2023
						23 021.21	1 140.98	2 907.49	18 972.74	
					Total général	73 879.89	3 611.50	12 845.58	57 231.21	

Annexe h

Saisie des opérations bancaires
Crédit Agricole
Mars 2024

Solde	montant
Début de mois	14 039.23
Fin de mois	12 475.12
En banque	12 475.12

N°	Jour	Ref	Libellés	Dépenses	Recettes	Comptes	Taux	TVA due
953	01	VIR	SALAIRE FERROVECCHIO 02/2024	1 372.13		Salariés(compte général)	0.00	0.00
954	04	CB	CASINO - EAU	28.06		Achats de marchandises	2.11	-0.58
955	04	CB	LEROY MERLIN	68.05		Petits outillages, produits d'entretien	20.00	-11.34
956	04	CB	LEROY MERLIN	11.35		Petits outillages, produits d'entretien	19.98	-1.89
957	05	CB	ERREUR CARTE	14.20		Associés(compte général)	0.00	0.00
958	05	PREL	LOYER CF BORGIO 03/2024	1 958.52		Locations(Charges locatives et copropriété)	20.00	-326.42
959	07	CB	LIBERFIT	7.45		LIBERFIT	0.00	0.00
960	08	CB	SUPSPACE	171.02		SUP-SPACE	0.00	0.00
966	11	CB	CASINO - EAU	8.87		Achats de marchandises	2.07	-0.18
967	11	CB	PROZIS	136.87		PROZIS	0.00	0.00
968	11	PREL	EDF	203.00		EDF	0.00	0.00
948	12	VIR	ACHAT FDC ANTHOPEC	250.00		VENDEUR FOND DE COMMERCE	0.00	0.00
949	12	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00		VENDEUR FOND DE COMMERCE	0.00	0.00
950	12	VIR	ACHAT FDC ANGELINO	750.00		VENDEUR FOND DE COMMERCE	0.00	0.00
969	14	CB	BIANCHI -	256.12		Petits outillages, produits d'entretien	20.00	-42.69
970	14	PREL	BOUYGUES	34.99		BOUYGUES	0.00	0.00
972	15	CB	CASINO - EAU / CAFE / GOBELETS	26.66		Achats de marchandises	2.11	-0.55
973	15	CB	CONSTANT	52.87		Déplacements,missions et réceptions	2.11	-1.09
974	18	CB	LEROY MERLIN	155.15		Petits outillages, produits d'entretien	20.00	-25.86
975	18	CB	NATURAL DRINKS	243.80		DELIDRINKS	0.00	0.00
976	18	CB	FLYERS - PIXARTPRINTING	239.36		Publicité,publications,relations publiques	20.00	-39.89
977	18	PREL	URSSAF	343.00		Compte n° 43100000 créé suite export OD Paie	0.00	0.00
990	19		VERSEMENT CLIENT		65.00	Factures Clients (Compte Général)	0.00	0.00
978	21	CB	AFFILIATION CROSSFIT	263.00		Affiliation CF Borgo	20.00	-43.83
979	21	PREL	MALAKOFF	70.87		Compte n° 43730000 créé suite export OD Paie	0.00	0.00
988	21		VERSEMENT CAISSE		573.00	Transferts de fonds caisse/banque	0.00	0.00
980	25	CB	BIANCHI	31.64		Petits outillages, produits d'entretien	19.98	-5.27
981	25	CB	GEANT	147.50		Déplacements,missions et réceptions	2.10	-3.03
982	25	CB	ERREUR CARTE - IMPERIAL	35.00		Associés(compte général)	0.00	0.00
983	25	CB	LIBERFIT	118.80		LIBERFIT	0.00	0.00
984	25	LCR	HYDIS	110.00		HYDIS	0.00	0.00

PL2C

26/04/2024 07:31

Montants en EUR

985	26	PREL	TVA A PAYER	274.00	TVA à décaisser	0.00	0.00
986	28	CB	CASINO - EAU	8.91	Achats de marchandises	2.06	-0.18
987	29	VIR	SALAIRE 03/2024	1 372.13	Salariés(compte général)	0.00	0.00
991	31		CLIENTS GOCARDLESS 03/24		3 496.13 CLIENTS GOCARDLESS	0.00	0.00
992	31		CLIENTS STRIPE 03/24		3 815.08 CLIENTS STRIPE	0.00	0.00
Total du mois :				9 513.32	7 949.21		-502.80

Saisie des opérations de caisse
Caisse
Mars 2024

Solde	montant
Début de mois	543.00
Fin de mois	595.00

N°	Jour	Ref	Libellés	Dépenses	Récettes	Comptes	Taux	TVA due
869	21		VERSEMENT CAISSE	573.00		Transferts de fonds caisse/banque	0.00	0.00
989	21		VERSEMENT ASSOCIE		170.00	Associés(compte général)	0.00	0.00
946	31		VTE EMPORTER 03/24		455.00	VENTE A EMPORTER	2.10	9.36
Total du mois :				573.00	625.00			9.36



CREDIT AGRICOLE
DE LA CORSE

RELEVÉ DE COMPTES EN EUROS N° 003

Date d'arrêté : 31 Mars 2024

Votre agence

Biguglia
Lieu Dit Cardello
20620 Biguglia
Tél : 04 95 39 13 95
Fax : 04 95 55 74 19

00820 FLRV001 00738

Votre conseiller

Michael Spennato
Tél : 04 95 39 13 96

S.A.S. PL2C
VILLA DOMINIC
LIEU DIT MAGNINCA
20247 ROGLIANO

Vos contacts

www.credit-agricole.fr/ca-corse
Votre Agence En Ligne :
04 95 701 702
Depuis l'étranger 33 4 95 10 99 79*
Utilisez nos applications :
MA BANQUE ET PAIEMENT MOBILE
SOS CARTE : 09 69 39 92 91*
*coût selon opérateur, non surtaxé

SYNTHESE

S.a.s. PL2C

Compte Courant n° 82106823630

+ 12 475,12

Vos informations

Bonjour, les nouvelles conditions tarifaires applicables à compter du 1er avril 2024 sont disponibles sur notre site Internet :
www.credit-agricole.fr/ca-corse, rubrique TARIFS. Plus d'informations auprès de votre Conseiller.

S.a.s. PL2C - Compte Courant n° 82106823630

IBAN : FR76 1200 6000 3882 1068 2363 046 BIC : AGRIFRPP820

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☒
		Ancien solde créditeur au 29.02.2024		14 039,23	
01.03	01.03	Virement Web Ferrovicchio Louden Salaire Salaire 02/2024	1 372,13		☐
04.03	04.03	Virement Stripe STRIPE-MJJPPDBEPVESN9YCTDX9HQWKC6RStripe		63,77	☐
04.03	04.03	Carte X3405 Casino Super Bigugli 02/03	28,06		☐
04.03	04.03	Carte X3405 Leroy Merlin Furiani 02/03	68,05		☐
04.03	04.03	Carte X3405 Leroy Merlin Furiani 01/03	11,35		☐
05.03	05.03	Virement Gocardless SAS C-00002HTB4HG1CROSSFIT7F2V6G3Z4		191,37	☐
05.03	05.03	Virement Stripe STRIPE-37G98BVOCGOUACJO0CTW1FDRKFBBStripe		274,78	☐
05.03	05.03	Carte X3405 Karma Sushi Bastia 04/03	14,20		☐
05.03	05.03	Prlv Bois Jd	1 958,52		☐
		Prel Prélèvements Sepa Format XmiHI20221129144031777068 FR74ZZZ474463 Core			
06.03	06.03	Virement Stripe STRIPE-ILUFKXUVYP6GEEG52K6WNJRP0W0LStripe		63,77	☐

RELEVÉ DE COMPTES EN EUROS N° 003

Date d'arrêté : 31 Mars 2024

S.a.s. PL2C - Compte Courant n° 82106823630 (suite)

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☒
07.03	07.03	Virement Gocardless SAS C-0000303D7H4RCROSSFIT2SMYHEF33		127,58	☐
07.03	07.03	Virement Stripe STRIPE-H9499ZPY80QIDBYJ4SV2SGGI0HGXStripe		466,09	☐
07.03	07.03	Carte X3405 Www.liberfit.fr 5900 06/03	7,45		☐
08.03	08.03	Virement Gocardless SAS C-000034KVR7P6CROSSFITQSF73VEBN		535,39	☐
08.03	08.03	Carte X3405 Supspace B.v. 003185 07/03	171,02		☐
11.03	11.03	Virement Gocardless SAS C-000039Q24PP1CROSSFIT-8H4JRWHYD		152,19	☐
11.03	11.03	Virement Stripe STRIPE-Z417MTZMHJRREJC16FZBYXP4FSVLStripe		137,39	☐
11.03	11.03	Carte X3405 Casino Super Bigugli 09/03	8,87		☐
11.03	11.03	Carte X3405 Prozis +35122145303 10/03	136,87		☐
11.03	11.03	Prlv Prelevement EDF Systemes Energet EDF E Prei PL2C257970243353 FR47EDF001007 Core	203,00		☐
11.03	11.03	Virement Web Antho Pec Achat Fdc Achat Fdc	250,00		☐
11.03	11.03	Virement Web Cioffi Ange Achat Fdc Achat Fdc	750,00		☐
11.03	11.03	Virement Web Cioffi Ange Achat FdcS.a.s. PL2C	750,00		☐
12.03	12.03	Virement Gocardless SAS C-00003EQS7TN7CROSSFIT-ET7PNDKY		991,32	☐
12.03	12.03	Virement Stripe STRIPE-MRDASCEI5HR4ZJMHHMYFBWRGZZMStripe		275,04	☐
13.03	13.03	Virement Gocardless SAS C-00003JXHJ3F4CROSSFIT-R4VNC548Y		245,54	☐
14.03	14.03	Virement Stripe STRIPE-VTT9I6C4Q6BVX5DO2SPNQAVLYOZStripe		201,16	☐
14.03	14.03	Carte X3405 Furiani 2G1 20 13/03	256,12		☐
14.03	14.03	Prlv Bouygues Telecom 06xxxxx667BT1150F65ML89 FR35ZZZ418323 Core	34,99		☐
15.03	15.03	Virement Gocardless SAS C-00003VT71JUTCROSSFIT-R4W9SXHRE		63,79	☐
15.03	15.03	Virement Stripe STRIPE-KDKEAVZVAJDQAXF7L0R0HTJTUWT7Stripe		152,17	☐
15.03	15.03	Carte X3405 Casino EXPTD033 Furi 14/03	26,66		☐
18.03	18.03	Carte X3405 Constant Bouche Bast 16/03	52,87		☐
18.03	18.03	Carte X3405 Leroy Merlin Furiani 16/03	155,15		☐
18.03	18.03	Carte X3405 Natural Drinks Arles 15/03	243,80		☐
18.03	18.03	Carte X3405 Pixartprinting Quart 17/03	239,36		☐
18.03	18.03	Prlv URSSAF Ajaccio Ur 200000010001684769 Fev 24782993141000150324 T2742089181065270001692157965440453FR82ZZZ274208 Core	343,00		☐
19.03	19.03	Virement Gocardless SAS C-000049MFNTP5CROSSFIT-TPX9M8MVF		462,65	☐



S.a.s. PL2C - Compte Courant n° 82106823630 (suite)

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☐
19.03	19.03	Virement Mme Justine Delaunoy mois 2		65,00	☐
19.03	19.03	Virement Stripe STRIPE-U3CHUCULAOQLCECG538BETBL8FEUStripe		358,52	☐
20.03	20.03	Virement Gocardless SAS C-00004D32TPQNCROSSFIT-F36YV8TZ8		63,79	☐
20.03	20.03	Virement Stripe STRIPE-BKCU9M7AIE49QHVXCI6XCOOJK9M2Stripe		687,75	☐
21.03	21.03	Virement Gocardless SAS C-00004K6132T3CROSSFIT-AW8QCRXD3		63,79	☐
21.03	21.03	Virement Stripe STRIPE-KEAZBW9DSGQXQMGW5D8G89FZM9EStripe		368,37	☐
21.03	21.03	Versement Biguglia Arv 21/03/24 19H36		530,00	☐
21.03	21.03	Versement Biguglia Arv 21/03/24 19H38		10,00	☐
21.03	21.03	Carte X3405 Crossfit 3561KW Utre 20/03	263,00		☐
21.03	21.03	Prlv Malakoff Humanis Retraite - Malakoff Humanis -202402M - Siret 91810652700016 -AG0 33000019418697SCG033URAE001115096F FR14ZZZ85F970Core	70,87		☐
22.03	22.03	Versement Biguglia 2719275 162841		33,00	☐
25.03	25.03	Virement Gocardless SAS C-00004Y2F53M9CROSSFIT-DZ4EW23PD		127,58	☐
25.03	25.03	Carte X3405 Furiani 2G1 20 22/03	31,64		☐
25.03	25.03	Carte X3405 Geant Furiani 24/03	147,50		☐
25.03	25.03	Carte X3405 Sumup *imperial burg 23/03	35,00		☐
25.03	25.03	Carte X3405 Www.liberfit.fr 5900 24/03	118,80		☐
25.03	25.03	Effets Domiciliés	110,00		☐
26.03	26.03	Virement Gocardless SAS C-000053JVKF92CROSSFIT-ZEX852K4D		191,37	☐
26.03	26.03	Virement Stripe STRIPE-5XRCDSQB18KAC7ZICSV7WQAGMX51Stripe		289,82	☐
26.03	26.03	Prlv B2B Dgfp TVA-032024-3310CA3nn918106527DGFIP2022606264L89UOUX7 FR46ZZZ005002 B2B	274,00		☐
27.03	27.03	Virement Gocardless SAS C-000055ARMX07Crossfit-krpsgrzkg		215,98	☐
27.03	27.03	Virement Stripe STRIPE-FDM6UXCBRYBG1LNAIK10YLUNXOV0Stripe		63,77	☐
28.03	28.03	Virement Gocardless SAS C-00005B0E9F93CROSSFIT-6KJX2NA6Y		63,79	☐
28.03	28.03	Virement Stripe STRIPE-TNZBJUL58SLDNN799UP1QLADAIXWStripe		412,68	☐
28.03	28.03	Carte X3405 Casino Super Bigugli 27/03	8,91		☐
29.03	29.03	Virement Web Ferrovicchio Louden	1 372,13		☐
		Total des opérations	9 513,32	7 949,21	
		Nouveau solde créditeur au 31.03.2024		12 475,12	

Les sommes figurant sur le(s) compte(s) et/ou le(s) livret(s) suivant(s) sont protégées par la Garantie des Dépôts dans la limite du plafond défini par la loi (www.garantiedesdepots.fr) :

Compte Courant n° 82106823630

RELEVÉ DE COMPTES EN EUROS N° 003

Date d'arrêté : **31 Mars 2024**

En cas de réclamation, vous avez la possibilité de saisir le Service Qualité-Clientèle, Crédit Agricole Mutuel de la Corse, 1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 AJACCIO CEDEX 1. En cas de différend non résolu relatif à l'exécution des contrats et produits des titres Ier et II des Livres II et III du Code Monétaire et Financier, vous avez la possibilité d'écrire au Médiateur du Crédit Agricole Mutuel de la Corse, BP 04, 04860 PIERREVERT ou sur notre site www.credit-agricole.fr/ca-corse rubrique Réclamations. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 AJACCIO CEDEX 1 - D 782989206 RCS AJACCIO. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance (n° 07025177) - N° TVA Intracommunautaire : FR 13 782989206